

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2023

PROTECTION DES FAMILLES D'ENFANTS TOUCHÉS PAR UNE AFFECTION DE LONGUE DURÉE - (N° 742)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS26

présenté par

Mme Bergantz, Mme Maud Petit, M. Falorni, M. Isaac-Sibille, Mme Josso, M. Philippe Vigier et
les membres du groupe Démocrate (MoDem et Indépendants)

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« maladie grave ou accident »

les mots :

« une maladie grave, un handicap ou une victime d'un accident d'une particulière gravité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a vocation à donner une écriture plus précise des publics visés par l'article L. 1225-65-3, dans une logique d'inclusivité et de meilleure protection des familles.